

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-NŒUD

Nombre des membres	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	12

Séance n° 1 du 28 mars 2023

DATE DE LA CONVOCATION
le 23 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois et le mardi vingt-huit mars, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-Marie DURIEZ, Maire

Présents : Jean-Marie DURIEZ, Carole MORTELECQ, Thierry JOURNEUX, Hervé BIGOURD, Isabelle CATHERIN, Majda LACHGAR, Philippe HENNEQUIN, Nathalie ANCELIN, Pascal PETITBON et Manuella PESTEL.

Absents : Georges DEMANET, Gérard VIEUBLED, Patrick BOUTEILLER, représenté par Thierry JOURNEUX, Sandrine HEUDE, représentée par Isabelle CATHERIN, excusés, ainsi que Sandra MARIE-PERRINE.

Secrétaire : Manuella PESTEL.

❖ *Délibération n° CM..14-2023*

Frais d'enlèvement des dépôts sauvages de déchets

Fréquemment, sur le territoire communal, des déchets sauvages sont retrouvés sur la voie publique, les chemins ruraux ou les sentiers de promenade.

Déposer, abandonner, jeter ou déverser tout type de déchets sur l'espace public est répréhensible.

Si ces incivilités nuisent à la propreté de la commune, il est rappelé que les contrevenants sont passibles de poursuites pénales pour non-respect de la réglementation existante et surtout pour atteinte à l'environnement.

Nonobstant les poursuites, l'enlèvement et le traitement de ces dépôts illicites ont un coût pour la collectivité (intervention des services municipaux pour l'enlèvement, le nettoyage et le transport des déchets). Il serait opportun et normal de faire supporter ce coût aux personnes qui auront pu être identifiées. Ainsi, lorsqu'une infraction serait constatée, le contrevenant serait informé par courrier de la facturation et un titre de recette lui serait transmis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'instaurer un tarif d'enlèvement des dépôts sauvages à des endroits publics non prévus à cet effet,

FIXE la tarification de constat, d'enlèvement et de traitement de ces abandons illicites comme suit :

Constat de l'infraction et diagnostic	forfait	60,00 €
Enlèvement et tri effectué par Entreprise		Montant facture
Chargement manuel et nettoyage du site	taux horaire	40,00 €/heure
Chargement mécanique	taux horaire	80,00 €/heure
Utilisation du tracteur	forfait	100,00 €
Utilisation du camion	forfait	70,00 €
Dépôt au Point Vert	le passage	50,00 €
Déplacement en déchetterie sur AUNEUIL y compris tri sur place	le passage	200,00 €

AUTORISE, Monsieur le Maire à facturer aux contrevenants l'enlèvement de ces dépôts sauvages constatés conformément à la tarification ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme, le 30 mars 2023

Jean-Marie DURIEZ, Maire

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
publié le 30 mars 2023.

